

ARTICLE XXVII

Titres

Les titres utilisés dans le présent ne servent qu'à des fins de référence.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

FAIT en deux exemplaires à *Santiago*, *le* *septième* jour de *décembre* 2003, en français, anglais et en espagnol, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI**

Bernard Giron

[Signature]